



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 MARS 2022
Espace culturel la Tuilerie - 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 22 mars 2022, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à l'Espace culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 22 mars 2022
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France) Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

CARPF : Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles) a donné pouvoir à Sylvain LASSONDE (Sarcelles)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la réunion du Comité Syndical en donnant des informations préliminaires.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 07 février 2022.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 07 février 2022 par Martine BIDEL, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 07 février 2022 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteurs : Benoit JIMENEZ et Claude TIBI

3. Élection d'un(e) Président(e) pour procéder au vote du Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et du Compte Administratif relatif au budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 5211-1 relatifs aux modalités d'adoption des comptes administratifs,

Considérant l'obligation d'élire un(e) Président(e) de séance au moment du vote des comptes administratifs,

Considérant la candidature de Claude TIBI en tant que Président de la séance,

Considérant le départ de Benoit JIMENEZ au moment du vote des Comptes Administratifs du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et du budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du Compte Administratif, élit comme Président de séance Claude TIBI pour le vote des questions suivantes : Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI - exercice 2021 ; Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - exercice 2021 ; Compte Administratif du budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer - exercice 2021.

B.1. BUDGET PRINCIPAL RELATIF AUX COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES ET GÉMAPI

4. Approbation du Compte Administratif de l'année 2021 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT – GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M. 14,

Vu la délibération du 22 mars 2021 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales – collecte – transport - GÉMAPI de l'année 2021,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 portant approbation de la décision modificative n° 1 au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales – collecte – transport - GÉMAPI de l'année 2021,

Vu la délibération du 06 décembre 2021 portant approbation de la décision modificative n° 2 au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales – collecte – transport – GÉMAPI de l'année 2021,
Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,
Conformément à la législation en vigueur, Benoit JIMENEZ, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Claude TIBI, élu Président de la séance, soumet au vote ce Compte Administratif,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, et après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Claude TIBI, adopte le Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte – Transport – GÉMAPI, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 705 724,38 €	3 366 529,93 €	15 072 254,31 €
Dépenses	6 891 645,67 €	4 421 686,55 €	11 313 332,22 €
Résultat de l'exercice	4 814 078,71 €	-1 055 156,62 €	3 758 922,09 €
Résultat antérieur	21 084 218,96 €	106 198,19 €	21 190 417,15 €
Résultat total	25 898 297,67 €	-948 958,43 €	24 949 339,24 €

5. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2021 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du Syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public du Centre des Finances Publiques de Gonesse et du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et que le Compte de Gestion du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget principal assainissement eaux pluviales – GÉMAPI du Syndicat,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif budget principal assainissement eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2021 du Président et les écritures du Compte de Gestion du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2021 du comptable public du Centre des Finances Publiques de Gonesse et du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte de Gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte de Gestion.

6. Affectation des résultats de l'année 2021 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2021 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 25 898 297,67 €,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2021 laisse apparaître en section d'investissement un déficit cumulé de 948 958,43 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 7 176 804,41 €,

Considérant qu'il y a un besoin de financement de 8 125 762,84 €,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en dépenses au 001 « résultat d'investissement reporté », 948 958,43 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, inscrit en section d'investissement en recettes au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », 8 125 762,84 € correspondant à la couverture du besoin de financement, reporte en section de fonctionnement en recettes au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 17 772 534,83 € correspondant au solde de la section de fonctionnement et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette affectation de résultats.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 705 724,38 €	3 366 529,93 €	15 072 254,31 €
Dépenses	6 891 645,67 €	4 421 686,55 €	11 313 332,22 €
Résultat de l'exercice	4 814 078,71 €	-1 055 156,62 €	3 758 922,09 €
Résultat antérieur	21 084 218,96 €	106 198,19 €	21 190 417,15 €
Résultat total	25 898 297,67 €	-948 958,43 €	24 949 339,24 €

Restes à réaliser	
Recettes	594 777,53 €
Dépenses	7 771 581,94 €
Solde	-7 176 804,41 €



Besoin de financement
8 125 762,84 €

A reporter en fonctionnement	17 772 534,83 €	Solde de l'excédent
------------------------------	-----------------	---------------------

7. Fixation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2022.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 07 février 2022,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence transport assainissement eaux pluviales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour 2022 à un montant de 119 206 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2022.

Collectivité	Mode de Prélèvement
	Fiscalisation
BAILLET-EN-FRANCE	34 636 €
MAREIL-EN-FRANCE	12 026 €
MONTSOULT	59 176 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	13 368 €
	119 206 €

8. Fixation des contributions pour l'exercice de la compétence TRANSPORT assainissement eaux pluviales de l'année 2022.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 07 février 2022,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence transport assainissement eaux pluviales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant des contributions pour 2022 à un montant de 3 887 340 €, au titre de la compétence transport assainissement eaux pluviales et donne tous pouvoirs au Président concernant ces contributions 2022.

Intercommunalité	Pour 2021	Pour 2022
	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	906 872 €	906 872 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 980 468 €	2 980 468 €
	3 887 340 €	3 887 340 €

9. Fixation de la contribution pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2022.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 07 février 2022,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence collecte assainissement eaux pluviales,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide que le montant des contributions pour 2022 est de 4 253 024 €, au titre de la compétence collecte assainissement eaux pluviales et donne tous pouvoirs au Président concernant cette contribution 2022.

Intercommunalité	Pour 2022
	Mode de Prélèvement
	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL)	4 253 024 €
	4 253 024 €

10. Fixation des contributions pour la compétence GÉMAPI de l'année 2022.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 07 février 2022,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),

Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de maintenir la participation des intercommunalités à fiscalité propre par rapport à celle perçue en 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, porte le montant de la participation des intercommunalités à fiscalité propre pour la compétence GÉMAPI pour l'année 2022 à un montant de 3 992 384 €, réparties comme suit et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de ces contributions 2022.

	2021	2022
Intercommunalité	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	902 362 €	902 362 €
Communauté de Communes Carnelle - Pays de France	118 910 €	118 910 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France	2 971 112 €	2 971 112 €
	3 992 384 €	3 992 384 €

11. Adoption du Budget Primitif de l'année 2022 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M. 14,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire le 07 février 2022,
Considérant le projet de budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales Collecte – Transport – GÉMAPI de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé et équilibré ci-dessous, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :
 Recettes..... 32 507 000 €
 Dépenses..... 32 507 000 €
 En section d'investissement :
 Recettes..... 32 532 000 €
 Dépenses..... 32 532 000 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.2. BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

12. Approbation du Compte Administratif de l'année 2021 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M. 49,
Vu la délibération du 22 mars 2021 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2021,
Vu la délibération du 13 septembre 2021 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2021,
Vu la délibération du 6 décembre 2021 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2021,
Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,
Conformément à la législation en vigueur, Benoit JIMENEZ, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Claude TIBI, élu Président de la séance, soumet au vote ce Compte Administratif,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2021 et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	30 983 260,06 €	30 868 399,79 €	61 851 659,85 €
Dépenses	18 756 758,10 €	60 747 888,37 €	79 504 646,47 €
Résultat de l'exercice	12 226 501,96 €	-29 879 488,58 €	-17 652 986,62 €
Résultat antérieur	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €
Résultat total	45 526 338,19 €	28 085 410,17 €	73 611 748,36 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte Administratif.

13. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2021 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du Syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public du Centre des Finances Publiques de Gonesse et du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et que le Compte de Gestion du budget annexe eaux usées – assainissement, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget annexe eaux usées – assainissement du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif budget annexe eaux usées – assainissement de l'exercice 2021 du Président et les écritures du Compte de Gestion du budget annexe eaux usées – assainissement de l'exercice 2021 du comptable public du Centre des Finances Publiques de Gonesse et du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le Compte de Gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte de Gestion.

14. Affectation des résultats de l'année 2021 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

– **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2021 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 45 526 338,19 €,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en délégation de service public de l'exercice 2020 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 38 235,46 €,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2021 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 28 085 410,17 €,

Considérant que le Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées en délégation de service public de l'exercice 2020 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 30 801,45 €,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 8 587 470,45 €,

Considérant qu'il n'existe pas de besoin de financement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 28 116 211,62 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'exploitation en recettes au 002 « résultat d'exploitation reporté », 45 564 573,65 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation et donne tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	30 983 260,06 €	30 868 399,79 €	61 851 659,85 €
Dépenses	18 756 758,10 €	60 747 888,37 €	79 504 646,47 €
Résultat de l'exercice	12 226 501,96 €	-29 879 488,58 €	-17 652 986,62 €
Résultat antérieur	33 299 836,23 €	57 964 898,75 €	91 264 734,98 €
Résultat budget DSP	38 235,46 €	30 801,45 €	69 036,91 €
Résultat total	45 564 573,65 €	28 116 211,62 €	73 680 785,27 €

Restes à réaliser	
Recettes	27 678,00 €
Dépenses	8 615 148,45 €
Solde	-8 587 470,45 €



Besoin de financement
0,00 €

A reporter en fonctionnement	45 564 573,65 €
------------------------------	-----------------

Solde de l'excédent

15. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le TRANSPORT et le TRAITEMENT d'assainissement - Année 2022.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 07 février 2022,
Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de maintenir le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2022 à 1,50 €/m³ d'eau potable facturée, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

16. Fixation de la redevance communale d'eaux usées pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux usées de l'année 2022.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 07 février 2022,
Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2022 de la manière suivante par m³ d'eau potable facturée :

ARNOUVILLE	0,75 €
BONNEUIL-EN-FRANCE	0,75 €
BOUQUEVAL	0,75 €
CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	0,75 €
ÉCOUEN	0,75 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,75 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,75 €
GARGES-LÈS-GONESSE	0,75 €
GONESSE	0,75 €
GOUSSAINVILLE	0,75 €
LE MESNIL-AUBRY	0,75 €
LE PLESSIS-GASSOT	0,75 €
LE THILLAY	0,75 €
LOUVRES	0,75 €
PUISEUX-EN-FRANCE	0,75 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,75 €
SAINT-WITZ	0,75 €
SARCELLES	0,75 €
VAUD'HERLAND	0,75 €
VÉMARS	0,75 €
VILLERON	0,75 €
VILLIERS-LE-BEL	0,75 €

Prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

17. Fixation de la redevance de gestion des réseaux d'eaux usées appartenant aux communes - année 2022.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-121 et suivants,

Considérant que le Comité Syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les montants, comme indiqués ci-dessous, des redevances m³ d'eau potable facturée d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat pour l'exercice 2022 comme suit :

BAILLET-EN-FRANCE	0,100 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,140 €
MONTSOULT	0,100 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,100 €

Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

18. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) modifiée - Extension et mise aux normes de la station de dépollution.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 approuvant l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiement relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution,

Considérant l'opération d'extension de la station de dépollution s'élevant à 209 790 000 €,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement, eu égard aux réalisations de 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et à l'état d'avancement du projet,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiements relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution, suivant le tableau ci-dessous :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution		réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés		
Investissement station	194 000 000,00 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	45 535 100,72 €	50 947 232,19 €	47 072 000,00 €	3 512 296,12 €
dépenses connexes stations	3 260 000,00 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	484 403,05 €	296 396,71 €	319 456,90 €	312 000,00 €	31 397,66 €
Investissement canalisation de transfert	11 000 000,00 €					2 945 866,33 €	7 000 000,00 €	1 054 133,67 €
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 530 000,00 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	407 106,78 €	160 590,72 €	600 000,00 €	14 610,67 €
total	209 790 000,00 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	46 238 604,21 €	54 373 146,14 €	54 984 000,00 €	4 612 438,12 €

19. Constitution de provisions pour risques et charges.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14 et M. 49

Considérant le contentieux avec la société PASSAVANT, suite au dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une provision pour risques et charges, à étaler sur 3 exercices sur la période 2022 à 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 24 308 541,50 € sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, étalé sur 3 exercices, soit un montant de 8 000 000 € en 2022 et 2023, puis 8 308 541,50 € en 2024, dit que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées au chapitre 68, article 6815 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette constitution de provisions pour risques et charges.

20. Adoption du Budget de l'année 2022 - Budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 07 février 2022,

Considérant le projet du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, Adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées Collecte – Transport de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation :
 Recettes..... 76 565 800 €
 Dépenses..... 76 565 800 €
 En section d'investissement :
 Recettes..... 99 992 300 €
 Dépenses.....99 992 300 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.3. BUDGET ANNEXE RELATIF AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

21. Approbation du Compte Administratif de l'année 2021 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M. 14,
Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvant le budget annexe SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer de l'année 2021,
Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,
Conformément à la législation en vigueur, Benoit JIMENEZ, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Claude TIBI, élu Président de la séance, soumet au vote ce Compte Administratif,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Claude TIBI, adopte le Compte Administratif du budget annexe SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer de l'exercice 2021, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	121 261,38 €	92 563,33 €	213 824,71 €
Dépenses	155 323,02 €	74 668,60 €	229 991,62 €
Résultat de l'exercice	-34 061,64 €	17 894,73 €	-16 166,91 €
Résultat antérieur	1 175,71 €	140 908,42 €	142 084,13 €
Résultat total	-32 885,93 €	158 803,15 €	125 917,22 €

22. Approbation du Compte de Gestion de l'année 2021 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable public du Centre des Finances Publiques de Gonesse et du Service de Gestion Comptable de Garges lès Gonesse et que le Compte de Gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du Syndicat,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du budget annexe SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer de l'exercice 2021 du Président et les écritures du Compte de Gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2021 du comptable public du Centre des Finances Publiques de Gonesse et du Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages adopte le Compte de Gestion budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget annexe SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer du même exercice et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce Compte Administratif.

23. Affectation des résultats de l'année 2021 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le Compte Administratif SAGE de l'exercice 2021 laisse apparaître en section de fonctionnement un déficit cumulé de 32 885,93 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2021 (+ 158 803,13 €) en sachant qu'il y a un résultat négatif des restes à réaliser d'un montant de 84 637,43 €,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recettes au 001 « résultat d'investissement reporté », 158 803,15 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en dépenses au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 32 885,93 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	121 261,38 €	92 563,33 €	213 824,71 €
Dépenses	155 323,02 €	74 668,60 €	229 991,62 €
Résultat de l'exercice	-34 061,64 €	17 894,73 €	-16 166,91 €
Résultat antérieur	1 175,71 €	140 908,42 €	142 084,13 €
Résultat total	-32 885,93 €	158 803,15 €	125 917,22 €

Restes à réaliser	
Recettes	81 523,00 €
Dépenses	166 160,43 €
Solde	-84 637,43 €



Besoin de financement
0,00 €

À reporter en fonctionnement	-32 885,93 €
------------------------------	--------------

Solde de l'excédent

24. Adoption du budget de l'année 2022 - Budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 7 février 2022,

Considérant le projet du budget annexe SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes.....	270 000 €
Dépenses.....	270 000 €

En section d'investissement :

Recettes.....	352 000 €
Dépenses.....	352 000 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption du budget annexe relatif au SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer 2022.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Roland PY

25. Signature de l'avenant n° 6 au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et à la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 6 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 6,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 6 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500), prend acte que l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents de + 1,03 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2313 et autorise le Président à signer l'avenant n° 6, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Jean-Pierre LECHAPTOIS

26. Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau (autorisation environnementale) pour permettre le reméandrage du Croult au niveau du secteur de la NEF sur les communes d'ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 489D).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 131-14,

Vu le Code civil, et notamment son article 545,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt du projet de renaturation du Croult,

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière des emprises indispensables à l'opération,

Considérant la nécessité de lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

27. Lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires pour permettre le reméandrage du Croult au niveau du secteur de la NEF sur les communes d'ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 489D).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 131-14,

Vu le Code civil, et notamment son article 545,

Considérant l'intérêt du projet de renaturation du Croult,

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière des emprises indispensables à l'opération,

Considérant la nécessité de lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la renaturation du Croult à ARNOUVILLE et BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

28. Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau (autorisation environnementale) pour permettre la réouverture du Croult au niveau du secteur du "Vieux Pays" sur les communes de GOUSSAINVILLE et de LE THILLAY (Opération n° 495).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 131-14,

Vu le Code civil, et notamment son article 545,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt du projet de renaturation du Croult,

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière des emprises indispensables à l'opération,

Considérant la nécessité de lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la réouverture du Croult à GOUSSAINVILLE jusqu'en limite de LE THILLAY,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la réouverture du Croult à GOUSSAINVILLE jusqu'en limite de LE THILLAY, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

29. Lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires pour permettre la réouverture du Croult au niveau du secteur du "Vieux Pays" sur les communes de GOUSSAINVILLE et de LE THILLAY (Opération n° 495).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 131-14,

Vu le Code civil, et notamment son article 545,

Considérant l'intérêt du projet de renaturation du Croult,

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière des emprises indispensables à l'opération,

Considérant la nécessité de lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la réouverture du Croult à GOUSSAINVILLE jusqu'en limite de LE THILLAY,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques dans le cadre de la réouverture du Croult à GOUSSAINVILLE jusqu'en limite de LE THILLAY, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

30. Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires, de l'autorisation de défrichement et au titre de la loi sur l'eau (autorisation pour la réalisation d'Aménagements Hydrauliques) pour permettre les aménagements de lutte contre les inondations en amont de la commune de VEMARS (Opération n° 488).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 131-14,

Vu le Code civil et notamment son article 545,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt de l'opération n° 488,

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière des emprises indispensables à l'opération,
Considérant la nécessité de lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'Eau pour la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations en amont de VÉMARS,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations en amont de VÉMARS, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

Départ de Lionel LECUYER

Rapporteur : Maurice MAQUIN

31. Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau (autorisation environnementale) pour permettre la renaturation écologique et paysagère du ru de Montsoul sur la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° 465B).

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 131-14,

Vu le Code civil, et notamment son article 545,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt du projet de renaturation du Ru de Montsoul,

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière des emprises indispensables à l'opération,

Considérant la nécessité de lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques pour la renaturation du ru de Montsoul à BAILLET-EN-FRANCE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques pour la renaturation du ru de Montsoul à BAILLET-EN-FRANCE, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

32. Lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires pour permettre la renaturation écologique et paysagère du ru de Montsoul sur la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° 465B).

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 131-14,

Vu le Code civil, et notamment son article 545,

Considérant l'intérêt du projet de renaturation du Ru de Montsoul,

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière des emprises indispensables à l'opération,

Considérant la nécessité de lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques pour la renaturation du ru de Montsoul à BAILLET-EN-FRANCE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières et parcellaires pour la réalisation des travaux d'aménagements hydro-écologiques pour la renaturation du ru de Montsoul à BAILLET-EN-FRANCE, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

33. Signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le traitement et validation des points de mesures du SIAH via le progiciel EVE'm (Marché n° 06-21-30).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public conformément aux L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mars 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public concernant le traitement et la validation des points de mesures du SIAH via le progiciel EVE'm (Marché n° 06-21-30) avec l'entreprise PROLOG INGENIERIE, prend acte que le montant global est de 191 153 € HT, pour une durée de 4 ans, Prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées et au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 6156 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

34. Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON 142).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON 142),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation des canalisations communales d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON 142), prend acte que l'avenant comprend une incidence financière de 9,44 %, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

35. Signature de l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement sur la commune de PUISEUX-EN-FRANCE.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délégation par affermage du service public d'assainissement de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE,

Vu l'avenant n° 1 à la délégation par affermage du service public d'assainissement de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 2 à la délégation par affermage du service public d'assainissement de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE avec la Société Française de Distribution d'Eau,

Considérant l'avis favorable de la commission DSP du 14 février 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la délégation par affermage du service public d'assainissement de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE avec la Société Française de Distribution d'Eau, prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation de la redevance d'assainissement des eaux usées par m³ d'eau potable de 13 % par rapport au tarif initial du marché, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cet avenant.

36. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2021.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37,

Considérant que cet article prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'un vote de l'organe délibérant,

Considérant l'absence de cession opérée par le SIAH à des tiers sur cette période,

Considérant l'absence d'acquisition opérée par le SIAH à des tiers sur cette période,
Vu l'état récapitulatif des transactions immobilières signées en 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de l'absence de transferts de propriété en 2021 et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2021.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

37. Création d'un Comité Social Territorial (CST).

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, par son article 4,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 31 janvier 2022,
Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public arrêté au 1^{er} janvier 2022, soit 55 agents dont 3 sont en disponibilité,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un Comité Social Territorial, applique le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, fixe le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité à trois représentants titulaires et trois représentants suppléants, instaure un recueil par le CST de l'avis des élus représentants du syndicat, et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette création.

38. Approbation du plan de formation du SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le projet de plan de formation annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable à l'unanimité sans réserve du Comité Technique du 17 mars 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté et annexé à la délibération, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6184 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce plan de formation.

39. Approbation du règlement de formation du SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de sa vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le projet de règlement de formation annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable à l'unanimité sans réserve du Comité Technique du 17 mars 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la délibération, fixe les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre de formation au titre du compte personnel de formation, d'un bilan de compétences, d'une validation des acquis et de l'expérience, de la reconnaissance de l'expérience professionnelle, comme indiqué dans le tableau suivant :

Agents	Plafonds financiers des frais pédagogiques
Fonctionnaire ou contractuels	2 000 €
Agent de catégorie C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au BEP/CAP	3 000 €
Agent en situation de prévention d'inaptitude sur avis du médecin de prévention	Jusqu'à 4 000 €
Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par le SIAH	
Les frais de missions (déplacements, restauration, hébergement) et frais annexes (supports pédagogiques le cas échéant) sont entièrement à la charge de l'agent	

Prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 6184, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce règlement de formation.

40. Création d'emploi permanent à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels pris en application de l'article 15,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi pour faire face aux missions dévolues au Syndicat,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la création de l'emploi présenté en séance, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

41. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 28 mars 2022 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 28 mars 2022.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- **Marchés publics / Demandes de subvention :**

Décision du Président n° 22/001 : Signature du marché public relatif à l'animation pédagogique du Vignois (Marché n° 02-22-16) avec la société PLANÈTE SCIENCES ÎLE-DE-FRANCE, pour un montant de 20 000 € HT, et pour une durée de 4 mois.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2022 et affichée le 5 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/004 : Signature du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire de la commune de MOISSELLES (Opération n° 509) avec le groupement CEPAGE/FISH PASS, pour un montant de 111 245 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 18 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/005 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire des communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 509), avec le groupement SETEC HYDRATEC/ATELIER DE L'OURS. Le montant de l'avenant s'élève à 8 375 € HT, soit une augmentation de 6,05 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 146 714,25 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 18 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/006 : Signature de la demande de subvention relative aux travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Chemin des Sœurs Colombes sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° LETHI 169) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour un montant prévisionnel des travaux à 250 000 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/007 : Signature de la demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue François Chalgrin sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 178) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour un montant prévisionnel des travaux à 85 000 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/008 : Signature de la demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Miraville sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 118) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour un montant prévisionnel des travaux à 650 000 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 18 janvier 2022 et affichée le 19 janvier 2022.

Décision du Président n° 22/009 : Signature du classement sans suite relatif au marché public de mission de gestion foncière (Marché n° 07-21-26)

Transmise au contrôle de légalité le 03 février 2022 et affichée le 03 février 2022.

Décision du Président n° 22/010 : Signature du marché public relatif aux travaux d'installation des dispositifs d'auscultation sur les cinq barrages classe C du SIAH (Marché n° 11-21-52) avec la société GINGER, pour un montant de 161 110 € HT, et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 3 février 2022 et affichée le 3 février 2022.

Décision du Président n° 22/011 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public d'assurances, lot n° 2 - dommages aux biens (Marché n° 07-20-21) avec la société SMACL. Le montant de l'avenant s'élève à 3 475,57 € HT, soit une augmentation de 9,20 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 41 269,96 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 3 février 2022 et affichée le 3 février 2022.

Décision du Président n° 22/012 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de fourniture et d'acheminement en électricité des sites du SIAH (Marché n° 06-20-22) avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE SA portant modification du bordereau des prix unitaires.

Transmise au contrôle de légalité le 8 février 2022 et affichée le 8 février 2022.

Décision du Président n° 22/014 : Signature de la demande de subvention relative aux travaux de création des dispositifs d'auscultation des 5 barrages classe C auprès du Fonds des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/015 : Signature de la demande de subvention relative à l'accompagnement du SIAH dans les études de régularisation administrative des aménagements hydraulique du SIAH auprès du Conseil Départemental du VAL D'OISE, pour un montant prévisionnel de l'étude à 186 650 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/016 : Signature de la demande de subvention relative à l'accompagnement du SIAH dans les études de régularisation administrative des aménagements hydraulique du SIAH auprès du Fonds des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), pour un montant prévisionnel de l'étude à 186 650 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/018 : Signature de la convention n° 2022-02-07 de mise à disposition à titre gratuit du domaine public d'accès à un chemin longeant le bassin de retenue dans le bois de VILLERON pour l'Écurie de Vitelle sur le territoire de la commune de VILLERON

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/019 : Signature de la convention d'aide financière n° 2022-02-08 pour l'emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue Daniel Casanova sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177), pour un montant de 45 398 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/021 : Signature de la convention d'aide financière n° 2022-02-09 pour l'emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'opération de travaux de la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM_8468B), pour un montant de 38 512 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/022 : Signature de la demande de subvention relative à l'accompagnement du SIAH dans les études de régularisation administrative des aménagements hydraulique du SIAH auprès du Fonds des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), pour un montant prévisionnel de l'étude à 217 370 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2022 et affichée le 14 mars 2022.

Décision du Président n° 22/023 : Signature de la demande de subvention relative à l'accompagnement du SIAH dans les études de régularisation administrative des aménagements hydraulique du SIAH auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, pour un montant prévisionnel de l'étude à 217 370 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2022 et affichée le 14 mars 2022.

Décision du Président n° 22/024 : Signature du marché public de services relatif à l'entretien des bassins de retenue et des ouvrages du SIAH 6 Lot n° 3 (Marché n° E22) avec la société APAJH VAL D'OISE, pour un montant de 51 500 € HT et pour une durée liée à l'exécution des prestations.

Transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2022 et affichée le 14 mars 2022.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Les comptes rendus des réunions de Bureau figurent en annexe avec également publication sur le site internet du SIAH.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

La liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical figure en annexe de la note explicative de synthèse.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 40 minutes.

Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 20 juin 2022 à 09h00

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 4 AVR. 2022
Affiché le : - 4 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org